

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T22/2019

Portant réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules automobiles  
pour la battue administrative du mercredi 6 mars 2019

### **Le Maire de la commune de TORREILLES.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

**VU** le code de la route.

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5.

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 février portant autorisation de battues et tirs administratifs sur sangliers et renards sur les communes de St Laurent de la Salanque, Villelongue de la Salanque, Torreilles, Ste Marie et Clairà.

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir la sécurité publique sur les dites communes.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réguler les populations de sangliers et renards sur les dites communes.

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces actions de battues ou de tirs, la circulation de tous les véhicules automobiles, cyclistes, piétons et autres promeneurs sera interdite sur la piste sud dans sa portion comprise entre le chemin « las rotes » et le parking de la plage sud ; ainsi que sur la piste longeant l'arrière du village des sables et la portion de la plage centre (emplacement poste de secours) jusqu'à l'embouchure du bourdigou.

**CONSIDERANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 6 mars 2019 de 7h00 à 13h00, la circulation de tous les véhicules automobiles, cyclistes, piétons et autres promeneurs sera interdite sur la piste sud dans sa portion comprise entre le chemin « las rotes » et le parking de la plage sud ; ainsi que sur la piste longeant l'arrière du village des sables et la portion de la plage centre (emplacement poste de secours) jusqu'à l'embouchure du bourdigou, afin de permettre la réalisation des opérations de régulation des populations de sangliers et renards par battues et tirs administratifs sur la commune.

**ARTICLE 2 :** Messieurs Jean-André CABASSOT et Philippe NEGRIER, lieutenants de louveterie, doivent s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous leur responsabilité et à leur frais, de la signalisation complète de l'action. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services, la police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 5 mars 2019  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
**Geoffrey TORRALBA**

